

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre :  
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

<b>1</b>		<b>NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION</b>		<b>DIÉTÉTICIEN(NE)</b>											
Nature de l'activité (1)		53 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux			
N° SIRET		si exercice en société (2) AV										Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK					d'après les règles «créances-dettes» AL								
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT <input checked="" type="checkbox"/>			
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal		AM <input checked="" type="checkbox"/>		Année d'adhésion AN		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR			
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA													
<b>2</b>															
R E C E T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①.....										AA	36 509	101,05 %	
	2	A déduire Débours payés pour le compte des clients ②.....										AB			
	3	Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés L.....) ③.....										AC	378	1,05 %	
	4	Montant net des recettes.....										AD	36 131	100,00%	
	5	Produits financiers ④.....										AE	1		
	6	Gains divers ⑤.....										AF	785	2,17 %	
	7	<b>TOTAL (lignes 4 à 6).....</b>										AG	36 918	102,18 %	
<b>3</b>															
D É P E N S E S	8	Achats ⑥.....										BA	464	1,28 %	
	9	Frais de personnel	Salaires nets et avantages en nature ⑦.....										BB	187	0,52 %
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière).....										BC	154	0,43 %
	11	Impôts et taxes ⑧	Taxe sur la valeur ajoutée.....										BD		
	12		Contribution économique territoriale.....										JY	343	0,95 %
	13		Autres impôts.....										BS	370	1,02 %
	14	⑧ Contribution sociale généralisée déductible.....										BV	1 139	3,15 %	
	15	Loyer et charges locatives.....										BF	5 463	15,12 %	
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨.....										BW	41		
	17	Entretien et réparations.....											280	0,77 %	
	18	Personnel intérimaire.....											535	1,48 %	
	19	Petit outillage ⑩.....											260	0,72 %	
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité.....											1 149	3,18 %	
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪.....											389	1,08 %	
	22	Primes d'assurances.....											3 328	9,21 %	
23	Frais de véhicules ⑫ (cochez la case si évaluation forfaitaire <input type="checkbox"/> ).....											405	1,12 %		
24	Autres frais de déplacements (voyages.....)											3 825			
25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT										BU	1 186			
26	Frais de réception, de représentation et de congrès.....											324	0,90 %		
27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone.....											1 307	3,62 %		
28	Frais d'actes et de contentieux.....											3	0,01 %		
29	Cotisations syndicales et professionnelles.....										BY	186	0,51 %		
30	Autres frais divers de gestion.....											1 204	3,33 %		
31	Frais financiers ⑭.....										BN	134	0,37 %		
32	Pertes diverses ⑮.....										BP	2	0,01 %		
33	<b>TOTAL (lignes 8 à 32).....</b>										BR	22 936	63,48 %		

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2018 des Adhérents BNC d'ARCOLIB

**COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL**

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

DIÉTÉTICIEN(NE)

N° SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

53 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 - ligne 33) .....				CA	13 981	38,70 %
	35	Plus-values à court terme <sup>16</sup> .....				CB			
	36	Divers à réintégrer <sup>17</sup> .....				CC	478	1,32 %	
	37	Bénéfice Ste civile de moyens <sup>18</sup> .....				CD			
	38	<b>TOTAL (lignes 34 à 37).....</b>				CE	14 459	40,02 %	
	39	Insuffisance (ligne 33 - ligne 7) .....				CF			
	40	Frais d'établissement <sup>19</sup> .....				CG			
	41	Dotation aux amortissements <sup>20</sup> .....				CH	738	2,04 %	
	42	Moins-values à court terme .....				CK	10	0,03 %	
	21	Divers à déduire	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine - territoire entrepreneur »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité » Hors CICE	AX		
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	27	
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO		
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ		
	44	Déficits Ste civile de moyens <sup>18</sup> .....				CM			
	45	<b>TOTAL (lignes 39 à 44) .....</b>				CN	775	2,14 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 - ligne 45) .....				CP	13 684	37,87 %	
	47	Déficit (ligne 45 - ligne 38) .....				CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :				CX		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :				CY		
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :				CZ		
6	Contribution économique territoriale <sup>23</sup>		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :				AU		
7	<b>Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) <sup>B</sup> et <sup>12</sup></b> (1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélomoteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.								
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)	
Modèle(s)	Types (1)			(2)	Type de carburant (3)				
	T		X			8 562			
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques →									
<b>Total <sup>A</sup></b> à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; <b>Total <sup>B</sup></b> à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							<b>A</b>	<b>B</b>	

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2018 des Adhérents BNC d'ARCOLIB.